



ACTION SOCIALE : L'AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE

L'ACTION SOCIALE DE LA CIPAV S'EST FIXÉE POUR MISSION DE FAVORISER LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES OU FRAGILISÉES.

La Cipav déploie un dispositif facilitant l'accès à une aide ménagère à domicile. Après évaluation de vos besoins par notre prestataire, la Société Bel'Avie, et en fonction de vos ressources, une participation peut vous être versée pour aider à financer ces heures d'aide ménagère.

SUIS-JE CONCERNÉ PAR CETTE AIDE ?

Vous êtes éligible et concerné par cette aide si :

- vous êtes retraité(e) ou ayant-droit de la Cipav ;
- vous rencontrez des difficultés pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante et/ou les principales tâches ménagères ;
- vous vivez à votre domicile et souhaitez continuer à y résider.

QUELLES PRESTATIONS PUIS-JE FINANCER GRÂCE À CETTE AIDE ?

L'aide ménagère a pour mission d'accomplir un travail matériel, moral et social contribuant au maintien à domicile des personnes âgées. C'est un professionnel extérieur à la famille qui vient aider la personne âgée ayant perdu une partie de son autonomie, ou rencontrant des difficultés temporaires l'empêchant d'être totalement autonome. La nature des aides proposées dépend de vos besoins, comme par exemple effectuer les courses, l'entretien de votre logement (ménage et entretien du



linge), une aide pour effectuer votre toilette, la préparation des repas sur place, une assistance aux formalités administratives, etc.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF ?

4 ÉTAPES :



LA DEMANDE

Vous complétez le formulaire d'action sociale.



LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

Bel'Avie vous contacte afin de convenir d'un rendez-vous à domicile pour procéder à l'évaluation de vos besoins.



L'ÉVALUATION

L'évaluation de vos besoins à domicile est réalisée. Le compte-rendu est transmis à la Cipav.



L'INSTRUCTION

Votre demande est instruite et votre dossier est présenté en commission d'action sociale de la Cipav pour un paiement de l'aide (en cas d'accord).

BARÈME APPLICABLE EN FONCTION DE VOS REVENUS

Cette participation peut varier de 27 % à 100 % des frais d'aide ménagère, selon votre situation (déterminée en fonction de vos besoins, de la composition de votre foyer et des ressources de celui-ci). Elle est calculée sur la base des tarifs de référence des professionnels de l'aide à domicile, et dans la limite de 16 heures par mois maximum.

RAPPELS IMPORTANTES

- La participation de la Cipav est annuelle et versée en une seule fois.
- Le montant de la participation de la Cipav (fixée selon vos ressources) et le nombre d'heures (fixées suite à l'évaluation de vos besoins) vous sont attribués pour trois ans, sous réserve de produire chaque année les factures d'aide ménagères acquittées auprès de l'association ou du professionnel agréé. Pensez donc à bien conserver ces factures, elles vous seront demandées dans le cadre du renouvellement de l'aide.
- Au-delà des trois ans, une nouvelle évaluation de vos besoins aura lieu pour mieux adapter notre aide à votre situation personnelle.

SUIVEZ-NOUS :



LACIPAV.FR

ESPACE-PERSONNEL.LACIPAV.FR